



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 15 décembre 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-René LECERF, Olivier HENNO donne pouvoir à Dany WATTEBLED, Jean JAROSZ donne pouvoir à Jacques MICHON, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux de la nomination de Monsieur Olivier ANDRE comme Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que, dans le cadre des liens tissés entre le Département du Nord et la région de Mamou en Guinée, le collège de Pita a été inauguré et porte le nom de Monsieur Alain FAUGARET.

Monsieur le Président souligne l'urgence du projet de délibération relatif à l'attribution de subventions à des organisations syndicales au titre de l'année 2008.

Monsieur le Président indique que le 27 novembre dernier, il a procédé au lancement officiel de l'opération Dicollégien pour l'année scolaire 2008-2009. Il fait remarquer que cette opération va être transférée vers le niveau sixième.

Monsieur le Président revient sur la réunion de l'assemblée transfrontalière avec la province de Flandre occidentale du 28 novembre dernier et invite les Conseillers Généraux à celle qui se tiendra le 19 décembre prochain avec la province du Hainaut.

Monsieur le Président signale que le nouveau Conseil Départemental des Jeunes a été installé le 13 décembre dernier pour le mandat 2008-2010. Il remercie Monsieur Philippe DRONSART pour son travail en tant que Conseiller Général délégué au Conseil Départemental des Jeunes.

Monsieur le Président souligne l'inauguration du boulevard de la Lys le 14 décembre dernier. Il revient sur le problème soulevé suite à la manifestation de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles en décembre 2006 et rend hommage en particulier à Madame Marie DEROO pour avoir fait en sorte que cela ne dégénère pas et que l'inauguration se passe dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 18 décembre :
Installation de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
- Le 4 janvier :
Cérémonie des vœux aux Conseillers Généraux
- Le 8 janvier :
Cérémonie des vœux au personnel départemental
- Le 9 janvier :
Cérémonie des vœux organisée conjointement avec le Préfet

- Le 14 janvier :
Cérémonie des vœux au personnel Technicien et Ouvrier de Service dans les collèges
- Les 19 et 20 janvier :
Séance Plénière consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires
- Les 16 et 17 février :
Session Budgétaire

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 24 novembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Jacques MICHON souligne que la répartition des compétences imposée par la Droite en août 2004 permet au Conseil Régional de prendre en charge le coût du transport scolaire gratuit pour les lycéens et indique qu'il ne comprend pas l'attitude de l'ancien Président du Groupe Communiste de la Région et des autres Groupes politiques qui critiquent la position du Conseil Général du Nord alors qu'il leur suffit, dans le débat budgétaire, de déposer un amendement créant une ligne de crédit afin de payer le transport des lycéens.

Monsieur René LOCOCHE met en exergue le flou qui entoure la question du financement du transport des lycéens. Il demande à Monsieur le Président de faire un point complet sur le sujet et de préciser clairement ses intentions.

Monsieur Marc GODEFROY signale que les élus du Groupe Socialiste s'associent à la volonté exprimée par tous d'assurer aux élèves du Nord un transport dans des conditions égales vers leur lieu de scolarité. Il interroge Monsieur le Président sur la mission du Département et la façon dont sera pris en charge, à l'avenir, le transport scolaire des lycéens du Nord, ainsi que sur les délais dans lesquels les dispositions se mettraient en œuvre.

Monsieur le Président fait remarquer que Monsieur René LOCOCHE était présent le 29 janvier 2007 lorsque l'Assemblée Départementale a délibéré sur les transports.

Monsieur le Président met en exergue les dispositions légales relatives à la répartition des compétences ainsi que la décision du Conseil Général du Nord du 29 janvier 2007. Il indique que plusieurs réunions se sont tenues avec la Région et constate que celle-ci ne participera pas au financement du transport des lycéens.

Monsieur le Président souligne que les autorités organisatrices de transports urbains ont été informées de la situation le 21 mai 2008 par un courrier et en donne lecture.

Monsieur le Président précise que le Département assurera la gratuité du transport des lycéens dans l'ensemble du territoire interurbain. Il soulève la question des zones urbaines et évoque le cas de l'autorité organisatrice de transports urbains Dunkerque

Grand Littoral qui a répondu, par un courrier du 19 juin, dans le sens de la prise en charge de ces transports.

Soulignant la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1^{er} juillet 2009, Monsieur Laurent HOULLIER s'étonne de cette précipitation et remarque que, dans le contexte actuel, les effets de ce dispositif ne sont pas à la hauteur des attentes. Il s'interroge également en ce qui concerne la prime de 200 € par allocataire annoncée dernièrement par le Président de la République et souhaite connaître la position du Département pour les semaines à venir.

Monsieur Rémi PAUVROS met en exergue la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2009, de l'Allocation Parent Isolé qui sera intégré au RSA, du RMI et de l'expérimentation. Il craint que le RSA ne soit pas adapté à la période de crise actuelle.

Concernant les 200 € de prime annoncée par le Président de la République, Monsieur PAUVROS fait remarquer que la question de l'application de cette mesure se pose.

Monsieur PAUVROS craint que le Département, devant la situation sociale dégradée, ne dispose ni de moyens, ni de dispositifs suffisants pour pouvoir y répondre.

Monsieur Joël WILMOTTE attire l'attention sur les rapports n° 7 et 9 inscrits dans les Dossiers du Président et rappelle que les communes d'Hautmont et de Maubeuge ont travaillé conjointement sur la catastrophe du Val de Sambre. Il signale qu'une erreur s'est produite dans l'envoi du dossier relatif au Programme d'Intérêt Général d'Hautmont et propose que celui-ci soit ajouté à celui de Maubeuge.

Monsieur le Président explique que le délai était trop court pour rattacher les deux dossiers. Il indique que le rapport concernant Hautmont sera examiné lors de la prochaine Séance Plénière et précise qu'une lettre d'intention peut éventuellement être faite aux autorités de l'Etat afin de ne pas retarder l'avancée du dossier.

Monsieur Erick CHARTON rappelle qu'en 2006, l'Education Nationale a décidé de recruter des employés à la vie scolaire et fait remarquer qu'en juin dernier, le Département a renouvelé, pour une troisième année, les contrats d'avenir de ces personnes.

Monsieur CHARTON fait observer que les employés à la vie scolaire, préoccupés par leur avenir, se mobilisent et ont besoin de savoir vers qui se tourner. Il demande à Monsieur le Président d'apporter des précisions sur ce sujet.

Monsieur le Président signale que le 2 juin 2008, il a proposé de renouveler ces contrats d'avenir pour une troisième et dernière année puisque le maximum autorisé par la loi en matière de contrat d'avenir est de trois ans. Il précise qu'il a donc invité les personnes concernées à se tourner vers leur employeur.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département se substitue à l'Education Nationale depuis trois ans et espère que l'année 2009 amènera l'Etat et le

Gouvernement à avoir un peu plus de considération pour ses agents.

Madame Brigitte LHERBIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation des enfants délaissés par leur famille et placés de ce fait sous la responsabilité du Conseil Général. Elle précise qu'un inventaire des possibilités de placement en Belgique a été dressé en matière de personnes âgées et pense que la même étude serait à envisager pour les enfants et les adolescents présentant de grosses difficultés de comportement.

Madame LHERBIER ajoute que ces enfants se retrouvent dans une détresse souvent insurmontable lorsqu'ils deviennent adultes et, pour certains, quand ils quittent le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle souhaite alerter l'Assemblée Départementale sur la gravité de la situation.

Monsieur Fabien THIEME répond que cette question est de compétence départementale, mais aussi nationale et considère que le département du Nord est en droit d'attendre de l'Etat une politique positivement inégalitaire.

Monsieur THIEME fait observer que la prise en charge des jeunes présentant des difficultés cumulées d'ordre social, éducatif et thérapeutique, et ne relevant pas d'une seule institution, a été repérée notamment lors de l'élaboration du Schéma Enfance-Famille et du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale.

Monsieur THIEME indique que le Département est toujours en attente de réponse concrète de la part de l'Etat en ce qui concerne la question des soins et des politiques sociales.

RAPPORT D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT – ANNEE 2007

Monsieur le Président souligne que le rapport d'activités du Département est un document particulièrement précieux et permet de cerner pleinement l'important travail effectué sur l'ensemble du territoire. Il salue le travail accompli par les services départementaux sous la direction de Monsieur Michel LAVENSEAU, Directeur Général.

Monsieur le Président signale que ce document est disponible sur le site internet du Département. Il précise que cette dématérialisation s'inscrit dans la montée en puissance de l'engagement du Département en matière d'environnement et évoque le troisième programme d'action de l'Agenda 21 adopté en 2007.

Monsieur le Président fait observer que les transferts de charges de l'Etat vers les Collectivités Territoriales se sont poursuivis en 2007.

Monsieur le Président indique que l'année 2007 a également été marquée par l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques et d'outils de planification. Il souligne que ces engagements témoignent de la capacité du Département à anticiper et à prévoir.

Monsieur le Président fait remarquer que ce rapport d'activités montre de manière flagrante l'ampleur des

domaines d'intervention du Département et considère donc que la question de sa suppression est sans objet et parfaitement incongrue.

Monsieur le Président note que le Département est non seulement l'acteur principal de la solidarité, mais aussi le bon échelon de partenariat avec les communes et les intercommunalités. Il constate que la question de l'existence même du Département ne semble plus aujourd'hui à l'ordre du jour.

Monsieur le Président ajoute que la suppression de la clause générale de compétence entraînerait des conséquences désastreuses pour les communes et notamment pour les petites et moyennes d'entre elles. Il indique que la question de l'enchevêtrement des niveaux de Collectivités Territoriales est posée et précise qu'il sera très attentif à la réponse qui y sera apportée dans les mois à venir.

Monsieur Jacques MICHON félicite l'administration départementale pour la qualité des documents fournis.

Monsieur MICHON note qu'en 2007, le Conseil Général du Nord a choisi de maintenir un haut niveau de prestations en direction des Nordistes malgré un contexte financier défavorable dû aux nombreux transferts de compétences de l'Etat.

Monsieur MICHON précise que le soutien au développement des territoires et l'amélioration concrète des conditions et de la qualité de vie quotidienne des Nordistes sont les deux objectifs qui animent les élus Communistes.

Monsieur MICHON évoque plusieurs actions emblématiques du Département de l'année 2007 et souligne celles conduites chaque jour par les agents départementaux afin de répondre le mieux possible aux attentes légitimes et croissantes des habitants du Nord.

Monsieur MICHON attire l'attention des Conseillers Généraux sur les suppressions de postes dans les services publics et constate qu'une vaste opération de destruction des fondements du service public et de la fonction publique est mise en œuvre actuellement. Il indique que le Groupe Communiste appelle, une nouvelle fois, à la résistance et à l'action contre ces politiques gouvernementales.

Intervenant sur la station touristique du Val Joly, Madame Danièle THINON fait remarquer que le premier bilan montre que ce projet est une réussite. Elle souligne que cet investissement est un véritable pari pour l'avenir économique de l'Avesnois.

Madame THINON signale qu'un travail est d'ores et déjà réalisé quant au futur de cette station afin d'installer durablement cette nouvelle destination à l'année.

Madame THINON indique qu'un des enjeux les plus complexes de ce projet reposait sur l'appropriation de cette station par la population locale et précise que cette dimension est une véritable réussite.

Monsieur Luc MONNET fait observer que le commentaire du rapport d'activités du Département est un

exercice un peu particulier. Il suggère, pour le rendre plus intéressant, de réduire les délais de fabrication de ce rapport afin de procéder à une présentation conjointe avec le Compte Administratif et souhaite que l'accent soit mis sur le bilan financier des politiques présentées.

Monsieur MONNET estime que ce rapport est un exercice de style et fait ainsi remarquer que l'art de la suggestion est parfaitement maîtrisé en ce qui concerne les développements consacrés aux transports départementaux.

Monsieur MONNET signale que Monsieur le Président, en tant que membre de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale, a voté le rapport WARSMANN qui a été adopté à l'unanimité alors que celui-ci se prononce en faveur de l'abandon de la clause de compétence générale du Département ou de la Région.

Monsieur MONNET note qu'il est fait état de la baisse progressive des aides de fonctionnement au profit d'un effort accru sur l'investissement et constate qu'aucun chiffre n'est cité pour appuyer ce raisonnement.

Monsieur MONNET pense que le rapport d'activités pourrait être le bon support pour présenter le bilan détaillé des investissements départementaux dans les cantons, notamment pour la voirie départementale et les créations de places pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Monsieur MONNET estime que la présentation des activités de chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale aurait pu être davantage intéressante si elle avait été plus homogène d'un arrondissement à un autre. Il signale, par ailleurs, que la présentation est faite de manière strictement comptable, sans le moindre commentaire qualitatif, et pense que cela peut laisser une impression de malaise.

Evoquant le problème des moustiques de la Pévèle, Monsieur MONNET souligne que le Conseil Général a pris la décision de maintenir son intervention en 2007 avec une certaine efficacité.

Intervenant sur le Parc Fénelon, Monsieur Laurent COULON pense qu'une réflexion pourrait être engagée sur son utilisation à l'occasion de manifestations nationales. Il précise que l'état d'abandon de ce parc avant sa départementalisation a nécessité d'importants travaux d'aménagement et constate que l'acquisition de ce parc et les travaux engagés renforcent la notoriété du Musée Départemental Henri Matisse.

Monsieur COULON souhaite que le Département devienne en 2009 propriétaire du marché couvert qui devait être cédé en 2005 par la Ville du Cateau-Cambrésis.

Intervenant sur la politique des CLIC, Monsieur Georges FLAMENGT rappelle que le Département est responsable de la coordination gérontologique depuis le 1^{er} janvier 2005 et met en exergue les travaux de mise en œuvre de cette nouvelle compétence départementale.

Monsieur FLAMENGT souligne que le Département, garant d'une bonne coordination gérontologique, a pour

ambition d'assurer le bénéfice du dispositif à l'ensemble de la population et fait remarquer que la couverture territoriale actuelle met en évidence une évolution considérable des services du CLIC depuis le 2 mai 2007.

Monsieur FLAMENGT note que le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2007-2011, dans son volet Personnes Agées, encadre et accompagne la montée en puissance des CLIC dans leur mission d'information et d'orientation, de coordination, d'évaluation des besoins, d'élaboration du plan d'accompagnement et de son suivi.

Monsieur FLAMENGT se félicite de tout le travail accompli et pense que le système sera encore optimisé dans le futur.

Attirant l'attention des Conseillers Généraux sur le Contrat de Projets 2007-2013, Monsieur Laurent HOULLIER indique qu'après 18 mois d'exercice, un premier bilan laisse apparaître des taux de réalisation variables selon les partenaires.

Monsieur HOULLIER fait observer que le Département du Nord, comme à son habitude, respecte sa signature et s'en félicite. Il s'interroge, par contre, sur la réalisation de certaines priorités et craint, à l'instar du contrat précédent, une sous-réalisation des engagements de l'Etat.

Madame Jocya VANCOILLIE revient sur le transfert des routes nationales au Département dans le cadre de la loi du 13 août 2004 et met en exergue le Plan Spécial Routes Nationales Transférées approuvé par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2006.

Madame VANCOILLIE souligne un engagement politique fort de la Majorité Départementale afin d'apporter aux utilisateurs de l'ensemble du réseau des infrastructures performantes et sécurisées et félicite les services départementaux pour leur engagement et leur efficacité.

Madame VANCOILLIE évoque la situation des personnels liés au transfert des routes nationales.

Monsieur Jean-Luc PERAT met en exergue l'action du Département en matière d'Espaces Naturels Sensibles et attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur PERAT revient sur la politique départementale de boisement en 2007.

Monsieur PERAT indique que depuis 1998, le Département s'est toujours mobilisé aux côtés des parcs naturels régionaux de la Scarpe-Escaut et de l'Avesnois.

Monsieur PERAT note que dans le domaine des risques, des nuisances et de la pollution, le Département du Nord s'est engagé très concrètement dans des politiques volontaristes par des aides à la construction de déchetteries publiques. Il signale que le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été lancé au cours de l'année 2007.

Monsieur PERAT attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'Agenda 21. Il se félicite de la réussite de la première étape de sa mise en œuvre qui a permis d'engager un changement réel de culture et une métamorphose au sein de l'institution départementale.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jacques MICHON d'avoir rappelé combien la politique du Département était tributaire de celle menée par le Gouvernement, ainsi que Madame Danièle THINON, Messieurs Laurent COULON, Georges FLAMENGT et Laurent HOULLIER, Madame Jocya VANCOILLIE et Monsieur Jean-Luc PERAT d'avoir éclairé différents aspects des politiques départementales.

Monsieur le Président remercie également Monsieur Luc MONNET qui a eu une intervention modérée. Il revient toutefois sur ses propos en ce qui concerne le rapport WARSMANN et fait remarquer que celui-ci ne propose pas de supprimer la clause générale de compétence.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGAAFJEI/2008/1953

OBJET :

**RAPPORT D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT
ANNEE 2007**

La décentralisation a permis que s'applique aux Départements le principe de libre administration des collectivités territoriales, en conférant au Président du Conseil Général l'autorité exécutive du Département.

L'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « chaque année, le Président rend compte au Conseil Général, par rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil Général et la situation financière du département ».

Dans un souci de respect de l'environnement, ce rapport ne sera désormais disponible que sur le site Internet du Département du Nord. Toute personne qui le souhaite pourra ainsi le consulter et éditer sur papier les éléments qui l'intéressent.

Il est structuré de la façon suivante :

- les rapports des Directions Générales Adjointes qui permettent de prendre connaissance concrètement des actions menées,
- le rapport financier qui retrace les tendances globales d'évolution des finances départementales,
- l'activité des principaux organismes associés au Département du Nord.

Ainsi, chaque conseiller général peut se rendre compte de l'activité déployée au cours de l'exercice 2007 par les services départementaux, pour le bien-être de chacun des habitants du Nord.

Le Conseil Général prend acte du rapport d'activités du Département – Année 2007.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Le Conseil Général désigne :

- Concernant le rapport n°1 : Messieurs Michel MANESSE, Michel GILLOEN, Jean JAROSZ et Didier DRIEUX ;
- Concernant le rapport n°2 : Monsieur Jean-Claude DELALONDE ;
- Concernant le rapport n°3 : Messieurs Jean-Luc CHAGNON, en qualité de titulaire, et Jacques MARISSIAUX, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président souligne le projet de délibération n°13 relatif à l'attribution de subventions à des organisations syndicales au titre de l'année 2008.

A propos du rapport n°12, Monsieur Jean-Marc GOSSET attire l'attention de Monsieur le Président sur les problèmes que soulève l'accueil des usagers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Lille et souhaite que la situation s'améliore.

Concernant le rapport n°11, Monsieur Jean-Claude DEBUS indique que l'annonce du Gouvernement de réintégrer le projet Campus Grand Lille est une excellente nouvelle. Il souligne la mobilisation des élus de toutes sensibilités et note que le Département du Nord a pris une position forte et sans doute essentielle pour la réussite du projet.

Monsieur DEBUS se réjouit que le Conseil Général soit associé au conseil stratégique du projet Campus Grand Lille et suggère qu'un groupe de travail soit constitué au sein de l'Assemblée Départementale et que l'Opposition Départementale y soit représentée.

Monsieur Bernard HANICOTTE signale que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport n°8. Il pense que l'expérimentation du RSA aurait pu au moins être maintenue jusqu'au 1^{er} juin 2009.

Monsieur HANICOTTE évoque la réunion organisée à Marquette avec Messieurs Martin HIRSCH, Haut Commissaire aux Solidarités Actives, et Marc-Philippe DAUBRESSE, rapporteur du projet du RSA. Il précise qu'une invitation a été adressée à Monsieur le Président et à Monsieur Rémi PAUVROS et regrette qu'ils ne soient pas venus participer à cette réunion.

Concernant le rapport n°8, Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste

aurait souhaité obtenir un bilan très précis sur le processus d'expérimentation du RSA.

Monsieur BEAUCHAMP note que le rapport souligne que la fin anticipée de l'expérimentation du RSA dans l'Avesnois aura notamment pour conséquence de mobiliser en priorité des ressources et des services du Département sur l'adaptation de la politique départementale d'insertion et la généralisation du RSA. Il souhaite avoir des précisions à ce sujet.

Monsieur BEAUCHAMP porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Communiste réaffirme son opposition à la généralisation du RSA et s'abstiendra sur le rapport n°8.

S'agissant du rapport n°11, Monsieur Jacques MICHON signale que le Groupe Communiste sera particulièrement vigilant à ce que l'action du Département soutienne uniquement ce qui relève des compétences départementales.

Concernant le rapport n°13, Monsieur MICHON remercie Monsieur le Président d'avoir pris en compte sa demande.

Monsieur Didier MANIER indique que le Groupe Socialiste se félicite également du rapport n°13 et constate avec satisfaction le maintien des subventions.

Monsieur Patrick KANNER se réjouit de l'évolution positive du projet Campus Grand Lille et souligne le rôle joué par le Département. Il ajoute qu'il est disposé à informer l'ensemble des groupes politiques de l'évolution de ce dossier.

Monsieur Rémi PAUVROS explique pourquoi il est proposé de suspendre l'expérimentation du RSA et précise que les allocataires garderont leurs droits acquis en la matière. Il pense que ce dispositif n'est pas adapté au problème du développement du chômage.

Monsieur PAUVROS revient sur la raison de son absence à la réunion évoquée par Monsieur Bernard HANICOTTE.

Monsieur le Président retire le rapport n°10.

Concernant le rapport n°11, Monsieur le Président met en exergue la volonté du Conseil Général de s'inscrire dans cette démarche de développement des universités du Nord.

Concernant le rapport n°8, Monsieur le Président indique qu'il ne comprend pas l'opposition du Groupe Union Pour le Nord. Il explique, par ailleurs, pourquoi le Département n'a pas participé à la réunion de Marquette.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux un amendement proposant de préciser le projet de délibération n°8 qui est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représenté du Groupe Socialiste ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour).

Monsieur le Président revient sur l'observation de Monsieur Jean-Marc GOSSET. Il fait observer que l'antenne principale de Lille de la MDPH est effectivement confrontée à des problèmes et signale qu'il s'emploie, avec ses

services et la Direction Générale, à les faire disparaître le plus rapidement possible.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2008/1972

OBJET :

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ADAPTATION DU
COMMERCE RURAL DU NORD
DESIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GENERAUX
SUPPLEANTS**

Le 2 juillet 2008, j'ai, par arrêté, désigné, en qualité de Représentant du Président du Conseil Général, Monsieur Patrick KANNER, Premier Vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires – Développement économique, pour co-présider la Commission départementale d'adaptation du commerce rural du Nord.

Le Conseil Général, par délibération n° DSAD/2008/1220 du 20 octobre 2008, a désigné Messieurs Jean SCHEPMAN, Vice-Président, Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP et Jean-Luc DETAVERNIER, Conseillers Généraux, pour siéger au sein de cette instance.

Par note, en date du 12 novembre dernier, Monsieur le Préfet indique que le Conseil Général doit également désigner quatre Suppléants, conformément à l'article 6 du décret modifié n° 92-952 du 3 septembre 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des fonds locaux d'adaptation du commerce rural prévus à l'article 1648 AA du Code Général des Impôts.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de quatre Conseillers Généraux Suppléants pour siéger au sein de la Commission départementale d'adaptation du commerce rural du Nord, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 2

DSAD/2008/1973

OBJET :

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GRAND PORT MARITIME
DE DUNKERQUE
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL**

En application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire, le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008

précise la nouvelle dénomination des ports français qui deviennent pour certains « grands ports maritimes ».

Le décret n° 2008-1038 du 9 octobre 2008 institue, quant à lui, le grand port maritime de Dunkerque.

Un conseil de surveillance a pour mission d'arrêter les orientations stratégiques de l'établissement et d'exercer un contrôle permanent de sa gestion. Aux termes de l'article R102-1 du Code des Ports Maritimes, les membres du conseil de surveillance représentant les collectivités territoriales sont au nombre de trois dont un membre du Conseil Général du département dans lequel se trouve le siège du port, désigné par ce Conseil.

Par note, en date du 5 novembre dernier, Monsieur le Préfet demande donc la désignation d'un Conseiller Général pour siéger au sein dudit conseil.

Pour mémoire, l'Assemblée Départementale avait désigné, le 3 avril 2008, Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Conseiller Général, pour siéger au sein du conseil d'administration du Port autonome de Dunkerque.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général pour siéger au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 3

DSAD/2008/1974

OBJET :

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL TITULAIRE ET
D'UN CONSEILLER GENERAL SUPPLEANT AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
PUBLIC « PIERRE-GILLES DE GENNES » DE PETITE-FORET
(CANTON DE VALENCIENNES-NORD)**

Un nouvel établissement public local d'enseignement, dénommé « Pierre-Gilles de Gennes » a été ouvert à Petite-Forêt, à compter de la rentrée scolaire 2008/2009. Il remplace le collège public Anatole France d'Anzin.

Conformément aux règles édictées par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 avril 1985, adoptant le principe de sa représentation au sein des conseils d'administration des collèges publics par le Conseiller Général du canton concerné, membre titulaire, le Conseiller Général suppléant étant présenté par le titulaire, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du collège « Pierre-Gilles de Gennes » de Petite-Forêt, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 4

DVD-E/2008/1959**OBJET :****AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE**

**SERVICE N° ENT06ESPACESVERTSDOUAI-07 DANS LE
CADRE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS SITUÉS AUX ABORDS DES ROUTES
DEPARTEMENTALES DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien des espaces verts situés aux abords des routes départementales de l'arrondissement de Douai.

Le marché a été notifié le 1^{er} août 2006 au groupement d'opérateurs économiques Jardins 2000/Jardidécors-Econature pour un montant minimum de 100 000 €TTC et un montant maximum de 400 000 €TTC et une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

Le cahier des charges a prévu en clause de variation des prix l'application des clauses de révision en fixant

l'index FP comme indice de référence.

Or, comme le signale le groupement Jardins 2000/Jardidécors-Econature dans son courrier du 10 juillet 2008, il apparaît que cet index n'est pas adapté aux prestations du marché qui consiste en des prestations d'entretien des espaces verts, ce qui conduit à ce que le jeu de la formule de variation ne corresponde pas aux variations réelles des coûts des prestations.

La Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes indique que l'on peut corriger les effets de ces dérives qui ne correspondent pas aux volontés initiales des parties (BOCCRF des 30 avril 1992 et 3 juin 1999) par la conclusion d'un avenant.

L'index FP est calculé annuellement et représente la variation des prix de la fourniture d'un échantillon d'arbres d'alignement et d'ornement, d'arbustes et plantes grimpantes, de conifères et de jeunes plants. (Circulaire interministérielle 81-46 du 11 mai 1981).

En janvier 2008, 4 nouveaux index spécifiques aux travaux d'espaces verts ont été créés dont le EV4 correspondant exactement à l'objet du marché et structuré comme suit :

Code Définition	Salaires et charges	Matériaux	Matériel	Transport	Energie	Frais Divers
EV4 Travaux d'entretien d'espaces verts	75%	0	15%	0	0	10%

Il est donc proposé de remplacer l'index FP par l'index dont la composition est la plus proche de l'objet du marché

soit le TP 09 ter, structuré comme suit :

Code Définition	Salaires et charges	Matériaux	Matériel	Transport	Energie	Frais Divers
TP09ter-Travaux d'entretien de voiries et aérodromes	65%	-0	20%	-0	5%	10%

Cette modification n'a pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

N° 5

DVD-I/2008/1960**OBJET :**

**RESILIATION SANS FAUTE POUR MOTIF D'INTERET
GENERAL DU MARCHÉ D'ETUDES N° PRD02AV002ET-12
RELATIF AUX TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET
PRESTATIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA
CREATION DE LA VOIE NOUVELLE D'ENTREE NORD DE LA
COMMUNE DE JEUMONT
RD 959
OPERATION AVI015**

Je propose au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de service n° ENT06ESPACESVERTSDOUAI-07 dans le cadre des prestations d'entretien des espaces verts situés aux abords des routes départementales de l'arrondissement de Douai et tous les actes correspondants.

Par délibération des 29, 30 et 31 janvier 2001 et par

marché n° PRD02AV002ET-12 notifié le 3 septembre 2002, le Département a conclu avec le groupement OTUI – MISSION MOREL un marché pour les travaux topographiques et prestations foncières relatifs à la création de la voie nouvelle d'entrée nord de Jeumont – RD 959 – Opération AVI015.

Ce marché d'un montant de 166 234,43 €TTC comporte 13 phases allant des études préliminaires à la réalisation du DCE. Seule la phase relative aux études de faisabilité a été réalisée pour un montant de 15 260,86 €TTC.

La nature de l'aménagement a été modifiée suite aux conclusions des études préalables qui ont montré qu'il n'est pas possible de réaliser les ouvrages tels que prévus dans la commande du marché en raison des configurations géométriques et des contraintes du site.

En particulier, outre le franchissement de la Sambre et de la voie ferrée permettant la constitution d'un voie nouvelle, telle que prévue en description sommaire du projet, il sera nécessaire d'étudier des dispositifs conséquents de protection environnementale de la Sambre et de sa nappe phréatique ainsi que des mesures vis-à-vis des risques d'inondation de la zone.

En outre, l'insertion urbaine de la voie nouvelle impose une étude approfondie d'urbanisme et de fonctionnement complet de la trame viaire de Jeumont.

La complexité du projet sort du cadre de la commande initiale. Le montant initial d'inscription du projet, de 6,86 M€ étant estimé à 30M€ à l'issue des études préalables.

En conséquence, je vous propose, pour un motif d'intérêt général, de prononcer la résiliation sans faute de ce marché.

Je propose au Conseil Général :

- d'approuver la résiliation pour motif d'intérêt général du marché d'études n° PRD02AV002ET-12 conclu avec le groupement OTUI – MISSION MOREL pour les travaux topographiques et prestations foncières relatifs à la création de la voie nouvelle d'entrée nord de Jeumont – RD 959 – Opération AVI015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 6

DVD-I/2008/1954

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION CAI501

CONTOURNEMENT SUD DE CAMBRAI

SECTION RD 630 – RD 644

RETABLISSEMENT DES RD 92, 29 ET 56

AVENANT N° 1 AU MARCHE RNIL07RD922956CAMB-02

Le présent rapport a pour objet de présenter à

l'approbation du Conseil Général le projet d'avenant n° 1 au marché RNIL07RD922956CAMB-02, passé le 7 décembre 2006 avec le groupement d'opérateurs économiques VALERIAN / DEMATHIEU ET BARD / RAMERY TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 2 972 372,05 €HT, soit 3 354 956,97 €TTC et relatif aux travaux de réalisation du Contournement Sud de Cambrai – Section RD 630 – RD 644 – Rétablissement des RD 92, 29 et 56.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte la modification de quantités prévues au détail estimatif ainsi que la prise en compte de travaux complémentaires nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ces modifications sont nécessaires pour permettre la réalisation d'une piste provisoire contournant l'ouvrage d'art n° 3 afin de maintenir l'activité de construction de l'ouvrage n° 2 pour permettre l'exécution de tranchées pour le dévoiement des réseaux sur la déviation de la RD 92 et enfin pour la modification des fondations de l'ouvrage d'art n° 4 suite à la mauvaise portance du sol, la mise en place d'une couche de matériaux 40/70 pour permettre l'accessibilité au bassin au droit de l'ouvrage d'art n° 3 ainsi que la pose du complexe d'étanchéité.

Cet avenant intègre également les conséquences de la modification du planning de réalisation des ouvrages, prévue concomitamment lors de la consultation mais qui doivent être réalisés successivement suite au retard pris dans le dévoiement des réseaux par les concessionnaires.

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation de l'ordre de 11,07 % de la masse initiale du marché la portant de 2 972 372,05 €HT, soit 3 354 956,97 €TTC à 3 301 568,65 €HT, soit 3 948 676,11 €TTC

Compte tenu de ces sujétions imprévues, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 août 2008, à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 2 972 372,05 €HT, soit 3 354 956,97 €TTC à 3 301 568,65 €HT, soit 3 948 676,11 €TTC soit une augmentation de l'ordre de 11,07 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4J06P1021.

Je propose au Conseil Général :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché RNIL07RD922956CAMB-02, passé avec le groupement d'opérateurs économiques VALERIAN / DEMATHIEU ET BARD / RAMERY TRAVAUX PUBLICS, relatif aux travaux de réalisation du Contournement Sud de Cambrai – Section RD 630 – RD 644 – Rétablissement des RD 92, 29 et 56, portant le montant initial du marché de 2 972 372,05 €HT, soit 3 354 956,97 €TTC à 3 301 568,65 €HT, soit 3 948 676,11 €TTC soit une augmentation de

l'ordre de 11,07 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 annexé au rapport et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4J06P1021.

N° 7

DLES/2008/1971

OBJET :

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT CONCERNANT UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'EDF AU FSL DESTINEE A VENIR EN AIDE AUX FAMILLES DU VAL DE SAMBRE TOUCHEES PAR LA TORNADE D'AOUT 2008

Suite à la tornade sur le Val-de-Sambre survenue dans la nuit du 3 au 4 août dernier, EDF, partenaire du Département dans le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, propose une contribution exceptionnelle de 65 000 euros au titre de 2008 destinée à venir en aide aux sinistrés.

Ces aides seront attribuées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

La tornade, qui a touché les communes de Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf-Mesnil, a été reconnue catastrophe naturelle par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 26 août 2008.

Le Département et EDF ont déterminé conjointement les modalités selon lesquelles seront attribuées les aides.

Une demande d'aide doit être adressée au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le demandeur doit être une victime de la tornade relogée en habitation provisoire de type mobil-home et client d'EDF pour le chauffage électrique, à titre principal.

Aucune condition de ressource n'est posée.

Les aides consisteront à prendre en charge la moitié des consommations de chauffage électrique entre le 1^{er} novembre 2008 et le 15 mars 2009, dans la limite de 600 euros par famille.

Par ailleurs, d'autres publics bénéficieront d'aides au paiement de factures d'électricité selon des critères dérogatoires à ceux du Fonds de Solidarité pour le Logement qu'il reste à déterminer avec les acteurs de terrain en fonction des besoins.

Dès lors, l'objet du présent rapport est de proposer un troisième avenant à la convention cadre relative au Fonds

de Solidarité pour le Logement reprenant le montant de la contribution exceptionnelle d'EDF au titre de 2008 et ces modalités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer la contribution d'EDF correspondante sur le budget 2008 du FSL ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire virer le montant correspondant sur le compte du FSL ouvert spécialement au Trésor Public par l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL pour le compte du Département.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 8

DLES/2008/1968

OBJET :

ARRET DE L'EXPERIMENTATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

La loi du 21 août 2007 en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (dite loi TEPA), a amené le Conseil Général du Nord à expérimenter pour trois ans sur le territoire de l'Avesnois depuis le 1^{er} janvier 2008 la mise en œuvre du RSA, en vertu d'une délibération du 10 décembre 2007.

La loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, qui sera promulguée courant décembre 2008, prévoit l'application du nouveau dispositif au 1^{er} juin 2009 sur l'ensemble du territoire national.

A la même date, il sera mis fin aux expérimentations menées par les Départements engagés depuis 2007 ou 2008 dans le RSA.

Dans le cadre de cette expérimentation, 633 personnes ont bénéficié du RSA. Une évaluation des effets en terme de retour à l'emploi ainsi qu'une mesure de l'impact sur les politiques d'insertion devaient être conduites au terme de la période initialement prévue de trois années. Ce travail d'évaluation est en cours de réalisation, en lien avec les institutions mobilisées et auprès des allocataires concernés.

L'adoption de la loi étant envisagée pour début décembre et sa mise en œuvre au 1^{er} juin 2009, la poursuite de l'expérimentation menée par le Département ne se justifie plus dans la mesure où les résultats significatifs qu'elle pourrait produire ne pourront être utilisés que sur une période supérieure à 2 ans (initialement prévue pour durer 3 ans, l'expérimentation n'aura duré que 18 mois à la date de généralisation).

En outre, en vertu des dispositions transitoires instaurées par la loi généralisant le RSA, les personnes qui bénéficient d'une garantie de revenus d'un montant supérieur au droit commun, ce qui est le cas du Département du Nord pour lequel la garantie de revenus est de 70 % contre 68 % au titre du futur droit commun, en conservent le bénéfice jusqu'à ce que les versements s'interrompent et au plus tard jusqu'au 31 mai 2010. Ces dispositions nécessiteront des moyens financiers importants incompatibles avec le cadre budgétaire prévu en 2009.

La circulaire interministérielle du 25 octobre 2007 relative à la mise en œuvre des expérimentations locales du Revenu de Solidarité Active stipule que « le Conseil Général est bien entendu libre de définir, dans sa délibération, une période d'expérimentation plus courte ou de prévoir par une délibération ultérieure une fin anticipée de l'expérimentation ».

Ainsi, une fin anticipée de l'expérimentation du RSA sur le territoire de l'Avesnois aura trois conséquences :

- permettre le financement de la « clause de sauvegarde » sur les crédits de l'exercice 2008 pour les allocataires du RSA expérimental placés dans une situation moins favorable que le RMI sous réserve des éléments nécessaires transmis par la CAF de Maubeuge et la CMSA du Nord ;
- ne pas prolonger le dispositif expérimental au-delà du 31 décembre 2008, afin d'éviter le cumul de plusieurs systèmes concomitants à l'approche de la généralisation prévue au 1^{er} juin 2009 ;
- mobiliser en priorité les ressources et les services du Département sur l'adaptation de la politique départementale d'insertion et la généralisation du RSA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- de mettre fin à l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active à la date du 31 décembre 2008
- de prévoir tous les actes nécessaires au regard des conventions actuelles signées pour le versement et la

gestion de l'allocation expérimentale, notamment avec la CAF de Maubeuge, la CMSA et l'ANSA.

Le projet de délibération amendé correspondant est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre. Les membres présents et représentés du Groupe Communiste s'abstiennent).

N° 9

DPAE/2008/1963

OBJET :

**TORNADE DE MAUBEUGE – VAL DE SAMBRE
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « CATASTROPHE
NATURELLE »
ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

La tornade du 3 août 2008 a provoqué des dégâts importants sur le territoire du Val de Sambre.

Dans le cadre de sa délégation de compétences en matière d'aide à la pierre, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a décidé avec l'ANAH de mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Catastrophe Naturelle » pour une durée de 18 mois renouvelable sur les communes de Maubeuge, Neuf-Mesnil, Assevent et Pont-sur-Sambre.

Ce programme permettra d'apporter, d'une part, une assistance technique et administrative aux propriétaires sinistrés et, d'autre part, des aides financières destinées à la réhabilitation des logements impactés.

L'objectif du PIG est d'intervenir sur les logements sinistrés pour les travaux à réaliser hors travaux pris en charge par les assurances.

Afin de prendre en compte l'ensemble des propriétaires sinistrés, l'ANAH a apporté des dérogations à ses règles traditionnelles, de même que le plafond de travaux subventionnables est porté à 32 500 € (au lieu de 13 000 €).

Le Conseil Général s'engage sur le principe d'un accompagnement des Propriétaires Occupants (PO) en y intégrant les mesures dérogatoires de l'ANAH.

Le taux de prise en charge des Propriétaires Occupants serait le suivant :

	ANAH « PIG »	Aide prévisionnelle CG	Aide prévisionnelle AMVS	Taux Maximum
Propriétaires Occupants	PO très sociaux	50 %	25 %	90 %
	PO standards	35 %	25 %	75 %
	PO « dérogatoire »	15 %	15 %	45 %
	PO non assurés (uniquement « très sociaux »)	20 %	15 %	15 %

L'aide sollicitée au Conseil Général concerne 709 logements pour un montant total de 373 504 €.

	Quantité	Assiette subventionnable Travaux	Taux prévisionnel CG	Montant prévisionnel Participation CG
PO très sociaux	170	511 276	25 %	127 819
PO standards	95	255 444	25 %	63 861
PO « dérogatoire »	419	949 039	15 %	142 356
Total assurés	684	1 715 759 €		334 036 €
PO non assurés	25	263 123	15 %	39 468
Total avec non assurés	709	1 978 882 €		373 504 €

Une convention sera établie en 2009 avec l'AMVS afin de préciser le dispositif relatif à l'aide départementale et les modalités de financement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 9172 – nature comptable 20414 – AP 09P1032, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2009.

Je propose au Conseil Général de :

- donner un accord de principe à l'engagement financier du Département pour la réparation des dommages dus à la tornade pour un montant de 373 504 €.

N° 10

DSAD/2008/1967

OBJET :

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL GENERAL
MODIFICATIONS**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 11

DPAE/2008/1976

OBJET :

**PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL
STRATEGIQUE DU PROJET CAMPUS GRAND LILLE**

Le 7 février 2008, l'Etat a lancé un appel à projets afin de constituer en France une dizaine de pôles universitaires capables de rivaliser avec les meilleures universités du monde. Un financement exceptionnel de 5 milliards d'euros est prévu pour doter les campus retenus de bâtiments de haute qualité environnementale, améliorer les conditions de vie et d'études et développer la pédagogie et l'excellence scientifique, dans un processus de labellisation.

Les enjeux en matière de qualification professionnelle, d'innovation et d'attractivité du territoire sont considérables.

Les Universités de Lille I, II et III ont donc présenté une

candidature commune dans un projet dénommé « Campus Grand Lille ». Ce projet prévoit le regroupement des trois universités publiques de Lille, représentant un potentiel de 70 000 étudiants et 2 000 chercheurs, et leur association avec de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur (Université Catholique de Lille, Université Catholique de Leuven ...).

Malgré le soutien fort, dans sa deuxième version, de nombreuses institutions, des collectivités locales, dont le Département du Nord, et des acteurs du monde économique, le projet Campus Grand Lille n'a pas été retenu par le comité de sélection parmi les dix lauréats. L'Université de Lille a été positionnée en tête de la liste des « campus prometteurs », dont l'Etat s'engage à renforcer la vocation de pôle structurant sur leur territoire. Il est à noter que l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis a été placée dans une liste de 4 « campus innovants ».

Les trois universités lilloises ont néanmoins exprimé sans ambiguïté leur volonté de fusionner à l'horizon 2013-2014. La dynamique créée autour du projet Campus Grand Lille a entraîné la mobilisation d'élus de la région, affirmant la nécessité de labelliser le dossier du Campus Grand Lille et d'obtenir les financements indispensables pour donner à la Métropole Lilloise une visibilité internationale sur le plan de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le 14 novembre, Madame Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a finalement annoncé que les 11 « campus prometteurs » et les 4 « campus innovants » bénéficieront d'un financement de l'Etat.

Afin de poursuivre la dynamique, les présidents des universités lilloises proposent au Président du Conseil Général, par un courrier en date du 4 novembre 2008, d'engager la première phase du projet « Campus Grand Lille » avec la constitution du conseil stratégique tel qu'annoncé dans le projet. Regroupant le Préfet, le Recteur, ainsi que les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord, de Lille Métropole Communauté Urbaine et des universités, ce conseil pilotera l'ensemble des opérations liées à la démarche.

Acteur majeur de l'Aménagement du Territoire, le Département s'engage à mobiliser, dans le cadre de ses politiques de droit commun, les dispositifs susceptibles de contribuer à la réalisation de ce projet, notamment sur le

programme de logements étudiants, dans le cadre de son partenariat avec Partenord Habitat.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'affirmer l'engagement du Département dans la démarche Campus Grand Lille,
- de participer au conseil stratégique,
- de soutenir les actions qui relèvent des politiques départementales.

N° 12

DGAS/2008/1977

OBJET :

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DU NORD**

**PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE**

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits et des Chances, la participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, a prévu l'installation au 1^{er} janvier 2006 d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées, dont le support juridique est un Groupement d'Intérêt Public.

Ce Groupement, dont le Département assume la tutelle administrative et juridique regroupe des représentants de l'Etat, du Département, des organismes de protection sociale et des associations de personnes handicapées. La moitié des membres de la Commission Exécutive du Groupement est constituée de Conseillers Généraux, le Président du Conseil Général en assumant la Présidence.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord a une mission d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes handicapées, elle assure l'instruction des différentes prestations, dont la nouvelle Prestation de Compensation du Handicap. Ses attributions sont définies aux articles L.146-3 et L.146-5 à L.146-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Département a accepté de participer à ce Groupement d'Intérêt Public en tant que membre fondateur dans une délibération en date du 5 décembre 2005. Depuis cette date, la Maison Départementale des Personnes Handicapées fonctionne conformément à la Convention Constitutive.

Il convient aujourd'hui que le Département adopte un avenant à cette Convention Constitutive conformément à ce qui avait été prévu le 5 décembre 2005. Cet avenant règle la question des apports des membres de Groupement, clarifie les compétences respectives du Président et du Directeur, éclaircit le mode d'exclusion des membres et confirme

l'existence de membres suppléants de la Commission Exécutive.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Avenant à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord joint au présent rapport.

N°13

DIRFI/2008/1978

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ORGANISATIONS
SYNDICALES AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Des organisations syndicales bénéficient traditionnellement de subventions départementales.

Ces subventions sont attribuées :

- aux organisations syndicales sur la base de leur représentativité intégrale aux élections prud'homales,
- aux organisations syndicales de l'Éducation Nationale selon leur représentativité au Comité Technique Paritaire Départemental (C.T.P.D.) de l'Inspection académique du Nord.
- aux organisations syndicales agricoles en fonction de leur représentativité intégrale aux élections à la Chambre Départementale d'Agriculture,

Je propose au Conseil Général :

- de décider l'attribution de subventions de fonctionnement aux organisations syndicales reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses pour 146 380,67 € sur les crédits inscrits à l'article 930 202, nature comptable 6574 (opération 08P670OV005),
- de rapporter la délibération n°DirFi/2008/1843 adoptée par la Commission Permanente du 8 décembre 2008.
- d'imputer les dépenses pour 24 000 € sur les crédits inscrits à l'article 93 928, nature comptable 6574 (opération 08P683OV001),

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les deux rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2008/1911

OBJET :

**PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2009**

La date du vote du budget 2009 de la collectivité interviendra après le 1^{er} janvier de l'exercice concerné. Cette situation, régie par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), n'est en rien préjudiciable à l'activité départementale en ce qui concerne :

- **les dépenses de fonctionnement**, dans la mesure où « *l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » ;

- **le remboursement de la dette**, pour lequel « *l'exécutif est en droit de mandater les dépenses affectées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget* » ;

- **les dépenses d'investissement sous autorisation de programme**, puisque « *l'exécutif est en droit de mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme* ».

Il n'en est pas de même pour **les dépenses d'investissement hors autorisation de programme** qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Aussi, afin de permettre aux services départementaux de disposer de crédits d'investissement dès janvier et de ne pas pénaliser les fournisseurs, est-il proposé d'ouvrir des crédits provisoires au budget 2009 en investissement hors autorisations de programme (sauf subventions d'équipements), tels que répartis dans le tableau ci-dessous. Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008.

CREDITS PROVISOIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL : PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	CP 2008 Investissement (hors AP & subv équip)	25 % des crédits inscrits N-1 Investissement (hors AP & subv équip)
900	SERVICES GENERAUX	0202	Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)	15 725 229,15 €	3 931 307,29 €
		TOTAL pour le chapitre 900			15 725 229,15 €
902	ENSEIGNEMENT	20	Services communs	385 772,01 €	96 443,00 €
		221	Collèges	28 892 505,65 €	6 723 126,41 €
		23	Enseignement supérieur	281 888,58 €	70 474,65 €
		TOTAL pour le chapitre 902			27 560 176,24 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	311	Activités artistiques et action culturelle	1 766 191,24 €	441 547,81 €
		312	Patrimoine (monuments...)	50 000,00 €	12 500,00 €
		313	Bibliothèques et médiathèques	1 197 840,20 €	299 410,05 €
		314	Musées	1 831 189,86 €	457 797,47 €
		315	Services d'archives	924 901,52 €	231 225,38 €
TOTAL pour le chapitre 903			5 769 922,82 €	1 442 480,71 €	
904	PREVENTION MEDICO- SOCIALE	40	Services communs	599 458,32 €	149 864,58 €
		TOTAL pour le chapitre 904			599 458,32 €
905	ACTION SOCIALE (HORS RMI ET APA)	50	Services communs	8 212 084,98 €	2 053 021,24 €
		51	Famille et enfance	1 255 429,98 €	313 857,49 €
		TOTAL pour le chapitre 905			9 467 514,94 €
9054	REVENU MINIMUM D'INSERTION	548	Dépenses de structure	157 558,93 €	39 389,73 €
		TOTAL pour le chapitre 9054			157 558,93 €
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	60	Services communs	289 005,79 €	72 251,45 €
		621	Réseau routier départemental	9 468 938,52 €	2 371 734,63 €
		64	Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires	77 286,78 €	19 321,70 €
		TOTAL pour le chapitre 906			9 835 231,09 €
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	70	Services communs	50 000,00 €	12 500,00 €
		738	Autres actions en faveur du milieu naturel	835 562,80 €	208 890,70 €
		TOTAL pour le chapitre 907			885 562,80 €
909	DEVELOPPEMENT	91	Structures d'animation et de développement économique	10 000,00 €	2 500,00 €
		TOTAL pour le chapitre 909			10 000,00 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	3 166 520,00 €	791 630,00 €
		TOTAL pour le chapitre 923			3 166 520,00 €
92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	88 934,12 €	22 233,53 €
		TOTAL pour le chapitre 92410			88 934,12 €
92415	Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carières souterraines.	92415	Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carrières souterraines	10 842,31 €	2 710,58 €
		TOTAL pour le chapitre 92415			10 842,31 €
TOTAL des crédits d'investissement 2008 (hors AP & subventions d'équipement)				73 294 950,72 €	
TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires A OUVRIR AVANT BP 2009 POUR LE BUDGET PRINCIPAL					18 323 737,69 €

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe	CP 2008 Investissement (hors AP & subv équip)	25 % des crédits inscrits N-1 Investissement (hors AP & subv équip)
Café Bleu - Forum des Sciences	6 000,00 €	1 500,00 €
Laboratoire département public	548 675,92 €	137 168,98 €
Ruche Ciel	4 000,00 €	1 000,00 €
Ruche d'Armentières	187 779,92 €	46 944,99 €
Ruche de Cambrai	50 000,00 €	12 500,00 €
Ruche de Denain	100 710,69 €	25 177,68 €
Ruche de Maubeuge	49 339,76 €	12 334,94 €
Ruche de Roubaix	13 028,12 €	3 257,03 €
Ruche de Saint Pol sur Mer	39 808,99 €	9 952,25 €
Ruche de Tourcoing	44 703,64 €	11 175,92 €
Ruche du Douaisis	- €	- €
Ruche Technologique du Nord	87 613,84 €	21 903,47 €
TOTAL des crédits d'investissement 2008 (hors AP & subv équip)	1 131 660,88 €	
TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires A OUVRIR AVANT BP 2009		282 915,26 €

Il est proposé au Conseil Général :

- d'ouvrir, dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits provisoires au budget 2009 en investissement hors autorisations de programme (sauf subventions d'équipements) tels que répartis par centre de responsabilité ainsi que par chapitre et sous-chapitre, comme indiqué dans les tableaux du rapport, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008, soit :
 - pour le budget principal pour un montant total de 18,32 M€,
 - pour les budgets annexes pour un montant total de 0,28 M€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite des crédits provisoires ouverts avant le vote du Budget Primitif 2009.

N° 1.2

DPAE/2008/1948

OBJET :

**RESEAU DES RUCHES D'ENTREPRISES
MODE DE GESTION DE L'ACTIVITE
OUVERTURE DE LA RUCHE DU CAMBRESIS
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1) Evolution du mode de gestion

**11) le contexte national des pépinières d'entreprises
et la spécificité du réseau des ruches**

Dans le cadre de la certification « NF Service – pépinières d'entreprises », l'AFNOR définit les pépinières comme :

- d'une part, des outils d'aide à la création

d'entreprises, destinés à favoriser les conditions de démarrage, de pérennité et de développement des jeunes entreprises ;

- d'autre part, des outils de développement économique local et d'aménagement du territoire.

Le développement des pépinières en France s'est affirmé dans les années 80, lié au processus de décentralisation. Après un certain essoufflement dans le milieu des années 90, l'usage de cet outil dans les stratégies de développement territorial connaît depuis un très net regain. Les pépinières sont le plus souvent mises en place, au sein de stratégies technopolitaines de plus ou moins grande ampleur, en lien avec les pôles d'excellence et les pôles de compétitivité émergents sur les territoires.

A ce jour, une majorité de pépinières sont portées par des communes ou leurs groupements (communautés d'agglomération ou communautés de communes) dans le cadre de leur prise de compétence économique ou par des départements. De façon plus marginale, certaines chambres consulaires se sont investies dans ce mouvement.

Par ailleurs, de plus en plus fréquemment, les pépinières se mettent en réseau, généralement à une échelle régionale. Il s'agit, le plus souvent, de réseaux d'échanges de bonnes pratiques, de démarches qualité, de mutualisation d'actions spécifiques (formation, communication...) mais bien en-deçà du réseau, plus organisé et construit, des ruches d'entreprises du Nord.

Les 8 ruches d'entreprises du Nord (St Pol sur Mer, Armentières, Hellemmes, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Douai, Denain et Maubeuge) offrent aujourd'hui 15 000 m² de surface locative, répartis en près de 300 bureaux ou ateliers, aux entreprises nouvellement créées.

L'importance, l'ancienneté et la pérennité de l'implication du Conseil Général dans le soutien à cet outil expliquent que l'exemple des ruches soit considéré aujourd'hui comme un cas unique en France. En effet, le Département a su créer un réseau professionnalisé, dont la compétence est reconnue. Son implantation géographique est équilibrée et est en voie de couvrir la totalité du territoire départemental. De plus, le choix des implantations s'est révélé à chaque fois « volontariste », en ciblant les territoires infra départementaux les plus en difficulté, volontarisme consacré par l'inscription de quatre ruches en zones franches urbaines. En ce sens, le réseau des ruches est aussi un outil de l'aménagement du territoire.

L'autre spécificité des ruches tient à leur fonctionnement en réseau. L'animation du réseau, dont le démarrage effectif date de 1988, repose sur la création en 1993 d'une Régie départementale, établissement public industriel et commercial, doté d'une personnalité morale propre et de l'autonomie financière. Le réseau départemental des ruches peut être ainsi qualifié de réseau « intégré » alors que la plupart des réseaux de pépinières existants se sont construits sous la forme de regroupement plus ou moins informel, sous forme associative, des différentes pépinières qui gardent chacune une forte autonomie. La Régie exerce pour le compte du Département la mission de promotion de la création d'entreprises et de développement d'activités nouvelles.

Elle dispose de moyens mis à sa disposition par le Département parmi lesquels la mise en location des immeubles des ruches. Le réseau est certifié par l'AFNOR depuis 2004.

L'existence de ce réseau, s'il est antérieur à la mise en place du Programme Régional Création Transmission d'Entreprises (PRCTE) « je crée en Nord Pas de Calais », prend encore plus de pertinence aujourd'hui dans ce cadre là. En effet, dans une période qui a vu le nombre d'entreprises nouvellement créées augmenter de 66,7 % entre 2002 et 2007 (source APCE), la question du suivi post création se pose de façon prioritaire. Dans le paysage des opérateurs de la création, les ruches sont aujourd'hui les seuls outils professionnels à assurer en profondeur cette mission.

Le Département, par ailleurs, a organisé une partie de sa politique économique en lien étroit avec ce réseau, afin d'en approfondir les effets. C'est ainsi qu'il soutient les initiatives visant :

- en amont, à l'articulation des ruches avec les dispositifs d'incubation, afin de construire, avec le porteur, un parcours cohérent, depuis l'idée jusqu'à la création et le suivi post-crédation ;
- en aval, à l'articulation des ruches avec les projets d'hébergement d'entreprises, la question de la sortie de ruches et de la fixation sur les territoires des entreprises ainsi accompagnées, après 48 mois de présence effective, étant aujourd'hui essentielle.

L'objectif est de définir des parcours résidentiels cohérents en investissant fortement ces deux champs d'intervention.

12) le développement du réseau des ruches dans le cadre d'une stratégie renouvelée

Ces dernières années ont été celles d'une évolution assez profonde du réseau des ruches, l'objectif étant double :

- d'une part, d'adapter le réseau aux évolutions des acteurs, dans un contexte de montée en puissance des volontés des territoires à travers la prise de compétence économique par les établissements publics de coopération intercommunale ;
- d'autre part, de disposer d'un ensemble cohérent d'équipements au fonctionnement unifié, présent sur l'ensemble des territoires et formant un réseau de compétences.

Parmi les opérations récentes les plus importantes, on peut citer :

- l'ouverture de la Ruche CIEL réalisée en 2004 sur le parc scientifique de la Haute-Borne, à Villeneuve d'Ascq ;
- les ruches de Roubaix et de Tourcoing restructurées en profondeur dans le cadre du projet de construction de la ruche de l'Union, projet approuvé par la Commission Permanente le 15 octobre 2007 et dont la réalisation est prévue à échéance 2011/2012 ;

- la ruche du Cambrésis réalisée sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis et dont l'ouverture est programmée au cours du 1^{er} trimestre 2009.

A ces mutations, il convient d'ajouter d'importants travaux de remise à niveau, effectués sur les ruches d'Hellemmes, d'Armentières et de Denain. C'est ainsi, depuis 5 ans, la presque totalité du réseau qui a fait l'objet d'une restructuration en profondeur ou d'une modernisation.

Ces évolutions s'accomplissent dans le cadre d'une stratégie renouvelée qui donne priorité à la prospection et à l'accueil d'entreprises à fort potentiel : entreprises dont le développement est fortement créateur d'emplois, entreprises ayant un effet d'entraînement ou un effet de levier sur un territoire du fait du produit développé ou des savoir-faire présents en son sein, entreprises en cohérence avec le tissu économique ou avec les lignes de force d'un territoire (pôles de compétitivité, pôles d'excellence...).

Cette stratégie vise à « optimiser » la qualité des projets accueillis et leurs retombées pour le territoire d'accueil. Les ruches doivent s'adresser à un marché d'entrepreneurs et d'entreprises clairement défini afin que leurs responsables puissent acquérir des compétences spécifiques qui correspondent au mieux aux besoins. Elles ne doivent donc pas se banaliser. Il faut plutôt accentuer la différenciation par rapport aux autres outils, en tenant compte des acquis du PRCTE.

Par ailleurs, les ruches doivent s'insérer, de plus en plus, dans un programme plus vaste de développement local. Elles ne doivent pas être des entités isolées, mais contribuer, avec d'autres acteurs, à la promotion de stratégies territoriales. Il s'ensuit que la pépinière doit être promue dans le cadre d'un partenariat entre les acteurs privés et publics qui interviennent dans l'économie, notamment l'intercommunalité dotée de la compétence économique et l'ensemble des opérateurs partenaires du développement local, en général, et de la création d'entreprises, en particulier.

Ce cadre général d'orientations doit permettre de bâtir des actions, en partie renouvelées, et d'affirmer, plus clairement encore, un ensemble d'axes de travail :

- importance du partenariat dans le cadre de la prospection des projets et qualité des services d'appui et de conseil ;
- approfondissement de la notion de mise en réseau avec les partenaires et entre équipements ;
- importance du partenariat local pour la bonne insertion de l'outil dans les stratégies de territoire ;
- importance d'actions spécifiques qui doivent faire l'objet d'une attention particulière : conventionnement avec les incubateurs au sein des pôles d'excellence et de compétitivité, poursuite de l'émergence de produits immobiliers en sortie de ruches ;
- ouverture à l'international.

13) les relations entre le Département et la Régie

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a examiné la

gestion de la Régie des ruches pour la période allant de 1993 à 2004. Ce contrôle de gestion a donné lieu à un rapport d'observations définitives communiqué à la Régie en avril 2006.

La CRC a formulé des observations (importance des mouvements financiers entre le Département et la Régie, interrogation sur la nature juridique réelle de l'établissement public mis en place...) et a demandé de faire évoluer la qualification de la nature juridique de la Régie des Ruches. En effet, la Régie ne gère qu'une activité de service public administratif. Elle est en charge d'une mission unique : la promotion de la création d'entreprises et le développement d'activités nouvelles. La location des bâtiments aux entreprises hébergées est l'un des moyens permettant à la Régie d'assurer sa mission principale. L'activité d'encaissement des loyers et de reversement des sommes au Département propriétaire est accessoire à son activité principale de service public administratif.

Une étude est en cours à cet effet. Dans l'attente de sa finalisation, il conviendra de renouveler la convention liant le Département à la Régie au titre de l'année 2009. Cette convention sera présentée lors de la prochaine session budgétaire. Il convient par ailleurs de procéder à l'ouverture de la ruche du Cambrésis.

II) Ouverture de la ruche du Cambrésis

Le Conseil Général a délibéré, le 15 décembre 2003, afin de décider la création d'une ruche d'entreprises sur le territoire du Cambrésis. Seul arrondissement non doté à ce jour, le Cambrésis dispose cependant d'un potentiel de créateurs d'entreprises suffisant pour justifier la réalisation d'un tel équipement. La démarche s'inscrit dans un souhait d'équité territoriale.

Les études préalables ont abouti aux conclusions suivantes :

- création d'une ruche à caractère généraliste pouvant accueillir des entreprises traditionnelles ou innovantes, de tous les secteurs d'activités (hormis le commerce de détail). La ruche n'est donc pas spécialisée, dans le domaine agro-alimentaire notamment, le nombre d'entreprises créées chaque année sur ce secteur ne le permettant pas ;
- localisation, après une large concertation avec les acteurs locaux de l'arrondissement, sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis, le long de la RD 643, sur l'axe Cambrai/Caudry.

La ruche est implantée sur une parcelle de 6 724 m² située au sein d'un lotissement de 3,5 ha dédiée à l'accueil d'entreprises artisanales, que va développer la Communauté de Communes du Caudrésis. Elle est aujourd'hui en voie d'achèvement et sa mise en exploitation est prévue dès le 1^{er} trimestre de l'année 2009. Le recrutement de l'équipe de direction est en cours.

Le bâtiment en R+1 est d'une superficie de 1 750 m² utile. Il comprend 19 bureaux, 4 salles technologiques, 4 ateliers ainsi qu'une zone « Direction » (secrétariat, salle de réunion, accueil et cafétéria). La ruche peut accueillir 25 entreprises environ pour un potentiel d'une centaine

d'emplois permanents sur le site.

Afin de permettre aux entreprises retenues de s'installer dans les meilleurs délais, dès le début de l'année 2009, il est proposé de régulariser les occupations futures selon les modalités ci-après :

- une période allant de la date d'entrée dans les lieux jusqu'au 30 juin 2009, renouvelable ensuite tacitement de mois en mois, résiliable par le Département à la date de prise en gestion des locaux dans le nouveau cadre juridique qui est à l'étude, avec préavis d'un mois ou, à l'initiative de l'occupant à tout moment, avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- une redevance annuelle au m² occupé fixée conformément à l'avis des Domaines, et payable mensuellement le 15 du mois, de :
 - . 105 €HT pour les locaux à usage de bureaux ;
 - . 70 €HT pour les locaux technologiques ;
 - . 55 €HT pour les locaux à usage d'atelier.
- une révision annuelle de la redevance, à chaque anniversaire, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant le dernier indice connu au jour de l'entrée dans les lieux, ou tout autre indice qui lui serait substitué ;
- un paiement par acompte mensuel, en même temps que la redevance, d'une provision pour charges afférentes à l'immeuble (eau, électricité, gaz,

participation au fonctionnement et à l'entretien des parties communes et maintenance des équipements calculée au prorata de la surface occupée) correspondant à 20 % du montant de la redevance annuelle HT ;

- le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 99,09 €HT correspondant au forfait d'accès aux services, et paiement en sus, s'il y a lieu, de services à la carte.

Le Département a décidé de gérer en direct cette nouvelle ruche pendant l'année 2009. Le budget de cette ruche sera donc intégré, pour l'année 2009, dans les comptes du Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget-Ressources Humaines :

- d'approuver les orientations présentées concernant le mode de gestion de l'activité de la ruche du Cambrésis ;
- d'approuver les tarifs à appliquer aux entreprises souhaitant s'implanter dans la ruche du Cambrésis ainsi que l'ensemble des modalités d'occupation des locaux définies ci-dessus ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte annexe « ruche de Cambrai », articles 7083 et 752.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les trois rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Fabien THIEME présente le rapport n°2/1.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DEF/2008/1505****OBJET :**

**SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE DEPARTEMENTAL
D'AIDE A DOMICILE DES FAMILLES**

L'aide à domicile est un axe fort de la politique de prévention et de protection administrative mise en œuvre dans le Département du Nord.

Elle a pour vocation d'accompagner les familles rencontrant des difficultés matérielles, éducatives et/ou sociales, qui perturbent leur vie quotidienne.

Par délibération du 20-10-2008, le Conseil Général a approuvé le Cadre départemental opposable d'attribution des prestations « aide à domicile » au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le présent rapport présente l'Accord Cadre Départemental d'aide à domicile, approuvé par le Conseil d'Administration de l'AdeCAF le 25 juin 2008.

Les évolutions législatives, règlementaires et contextuelles ont conduit à repenser le cadre général d'intervention de l'aide à domicile des familles, qui prend appui sur les finalités, objectifs et moyens des acteurs du secteur que sont les Conseils Généraux, les CAF et les associations, acteurs à part entière des politiques d'action sociale familiale.

C'est dans cet esprit de partenariat qu'a été conçu le nouvel accord cadre qui annule et remplace le précédent adopté en 2001.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Solidarité :

- d'approuver l'Accord Cadre Départemental d'aide à domicile des Familles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet accord joint au rapport.

N° 2.2**DSPAPH/2008/1533****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME
MURIELLE D AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE, VERSEE A SON
FRERE, MONSIEUR JEAN-FRANCIS D, DECEDE LE
3 SEPTEMBRE 2005**

Monsieur Jean-Francis D, domicilié à Onnaing, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} février 2004 au 31 janvier 2005.

Suite à un rejet médical de la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel à compter du 2 septembre 2004, un trop perçu d'un montant de 1886.70 € a été généré pour la période du 2 septembre 2004 au 31 janvier 2005.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Jean-Francis D en février 2006.

Monsieur Jean-Francis D est décédé le 3 septembre 2005.

Madame Murielle D, sœur et héritière de Monsieur Jean-Francis D a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de leur créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Murielle D se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 734.97 € ; charges : 299.01 € soit une moyenne égale à 3.63 € pour 4 personnes composant le foyer fiscal).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de leur créance due par Madame Murielle D au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée à Monsieur Jean-Francis D, décédé le 3 septembre 2005, soit 943.35 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 2720 émis le 22 février 2006.

N° 2.3

DSPAPH/2008/1547**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MONSIEUR
DAVID H AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE
POUR TIERCE PERSONNE**

Monsieur David H, placé depuis le 1^{er} avril 1999 à la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) à Bonsecours en Belgique, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 septembre 2006.

Suite à la mise en place en janvier 2004 d'une nouvelle chaîne de paiement automatique, le paiement mensuel de l'allocation compensatrice pour tierce personne de Monsieur David H a été réactivé.

L'allocation compensatrice pour tierce personne est due pendant les 45 premiers jours à compter de la date d'entrée à la M.A.S. puis lors de tous les retours au domicile familial.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 22 237.11 € € pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 septembre 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur David H en septembre 2007.

Par courrier en date du 10 mai 2008, Monsieur David H a fait valoir son droit à la mise en œuvre de la prescription biennale concernant la somme de 11 997.42 € réclamé au titre de l'indu d'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période

du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2005.

Conformément à l'article L232-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Département a accédé à sa demande et a procédé à la réduction du titre de recette.

Monsieur David H a remboursé 666.66 € au 27 mai 2008 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur David H se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 628.10 € ; charges : 480 € soit une moyenne égale à 4.94 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Monsieur David H au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, soit 9 573.03 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 25425 émis le 5 septembre 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les deux rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1**DVD-I/2008/1298****OBJET :****PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES****OPERATION VAF506 – RD 630****PURGES ET TAPIS D'ENROBES ENTRE LES PR 35+1000****ET 39+0825 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES****DE PROUVY, ROUVIGNIES, LA SENTINELLE****ET TRITH-SAINT-LEGER****MODIFICATION DE L'INTITULE COMME****SUIT : « RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE ENTRE****LES PR 39+0045 ET 39+0673 SUR LE TERRITOIRE****DES COMMUNES DE LA SENTINELLE****ET TRITH-SAINT-LEGER »****CANTON DE VALENCIENNES-SUD****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé du projet comme suit : « RD 630 – Reconstruction de la chaussée entre les PR 39+0045 et 39+0673 sur le territoire des communes de la Sentinelle et Trith-Saint-Léger »,
- l'approbation du projet.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° VAF506 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 630 assure la liaison entre l'autoroute A2 au niveau de l'échangeur de Valenciennes Ouest et l'autoroute A23. Elle est classée comme itinéraire pour convoi exceptionnel de catégorie E.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 894 véhicules/jour dont 13,82 % de poids lourds. Sur la période 2002-2006, 11 accidents corporels ont été recensés faisant 3 blessés graves et 8 blessés légers.

Le projet initial prévoyait la réalisation de purges et la réfection du tapis d'enrobés sur une longueur de chaussée comprise entre les PR 35+1000 et 39+0825. Cette section a fait l'objet en grande partie, de travaux d'entretien dans le cadre des travaux d'amélioration des Routes Nationales Transférées. La section étudiée, située en agglomération entre les PR 39+0045 et 39+0673, présente une chaussée à deux voies de circulation de 3,50 m de largeur séparées par un îlot central borduré de 2,00 m de largeur. L'emprise départementale comprend de part et d'autre des voies susvisées, une deuxième voie de circulation, celle-ci ayant été neutralisée par l'implantation de balises de signalisation

pour répondre à la demande des riverains et des Communes de La Sentinelle et de Trith-Saint-Léger afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Cette section, n'ayant pas fait l'objet des travaux d'entretien susvisés, nécessite une reconstruction de chaussée du fait de sa structure défailante en vue d'obtenir sa mise hors gel. Vu la largeur d'emprise importante et les aménagements implantés sous forme de balisage, il est proposé de réaliser une chaussée centrale à deux voies de circulation de 3,50 m de largeur bordées de part et d'autre, d'une contre-allée séparée des voies de circulation par une bande bordurée de 0,80 m environ, le reste de l'emprise existante étant aménagé d'éclairage public, de zones de stationnement et d'espaces verts financés et réalisés par les Communes de La Sentinelle et de Trith-Saint-Léger. La réduction de la largeur de la chaussée permettra d'améliorer la sécurité des usagers dont le trafic sera bientôt fortement diminué grâce aux travaux d'une liaison actuellement en cours entre l'A2 et l'A23.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction d'une chaussée centrale de 7,00 m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la création des contre-allées et la réfection du tapis d'enrobés.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les Communes de La Sentinelle et Trith-Saint-Léger définissent les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des contre-allées, des îlots bordurés, des trottoirs, de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 1 000 000 € TTC dont 986 500 € pour les travaux et 13 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

L'opération inscrite au Plan des Routes Nationales Transférées pour 800 000 € TTC présente un surcoût de 200 000 € du fait de la reconstruction de la chaussée non prévue à l'origine des études.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VAF506 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

Le Conseil Général, sur avis de la

Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération au Plan des Routes Nationales Transférées comme suit : « RD 630 – Reconstruction de la chaussée entre les PR 39+0045 et 39+0673 sur le territoire des communes de la Sentinelle et Trith-Saint-Léger ».
- approuver l'avant-projet susvisé pour un montant de 1 000 000 €TTC dont 986 500 € pour les travaux et 13 500 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et les Communes de La Sentinelle et Trith-Saint-Léger définissant les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des contre-allées, de l'éclairage public et des aménagements paysagers, des îlots bordurés et des trottoirs.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VAF506 – Programme C04P1021 (06P1021APD) – Opération (07P1021OV189).

N° 4.2

DVD-I/2008/1757

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LIG011 – RD 933 / 952
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
AU PR 9+0213 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE PREMESQUES
MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV : « MISE EN
SECURITE DE LA RD 933 ENTRE LES PR 9+0213 ET 9+0680
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'ENNETIERES-EN-WEPPES ET PREMESQUES »
CANTONS DE LOMME ET ARMENTIERES
ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification, au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, de l'intitulé de l'opération comme suit : « Mise en sécurité de la RD 933 entre les PR 9+0213 et 9+0680 sur le territoire des communes d'Ennetières-en-Weppes et Prêmesques », la commune d'Ennetières-en-Weppes étant également concernée,
- le lancement de la procédure de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et le lancement de l'enquête parcellaire, relatives au projet susvisé.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires sous le n° LIG011 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les travaux envisagés consistent à :

- sécuriser les mouvements tournants par le marquage au sol d'une voie centrale neutralisée ponctuée d'îlots bordurés définissant deux tourne à gauche,
- aménager un giratoire à l'intersection des RD 933, 952 et 141 pour sécuriser les échanges et améliorer les conditions de circulation pour les usagers en provenance de Prêmesques.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. A cet effet, ce dossier fera l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à

statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification, au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, de l'intitulé de l'opération LLG011 comme suit : « Mise en sécurité de la RD 933 entre les PR 9+0213 et 9+0680 sur le territoire des communes d'Ennetières-en-Weppes et Prêmesques ».
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes

devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5.1

DAC/2008/1652

OBJET :

ADAPTATION DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, ET DU PATRIMOINE NON PROTEGE

1. Rappel

Par la délibération du 25 juin 1990, réactualisée par celle du 20 novembre 2000, le Conseil Général a adopté un dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques. Cette délibération a donné lieu à une convention avec l'Etat, instaurant une programmation conjointe pour la restauration des monuments historiques fondée sur le principe du décroisement des financements.

La délibération de 1990 fonde également la politique départementale d'aide à la restauration du patrimoine remarquable. Elle porte sur les édifices non protégés au titre des monuments historiques, appartenant à des propriétaires publics, implantés dans les communes de moins de 10 000 habitants, et qui présentent un intérêt au plan de l'histoire, de l'art ou de la technique.

Quelques actions spécifiques sont venues compléter ce dispositif originel :

- dispositif en faveur des moulins, des orgues, des carillons non protégés (délibération du Conseil Général du 14 juin 1993) ;
- dispositif en faveur des espaces fortifiés de l'époque de Vauban : remparts, ainsi que façades privées des villes de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département, soit Avesnes-sur-Helpe, Cassel, Condé-sur-L'Escaut, Gravelines et Le-Quesnoy (délibération du Conseil Général du 31 janvier 2000, modifiée par la délibération du 13 mai 2002) ;
- dispositif en faveur des hébergements de pays (délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000).

Les taux d'intervention actuels du Département figurent dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Pour la période 2005-2007, les interventions du Département ont été ventilées ainsi :

Dispositif	Nombre moyen annuel de dossiers pour la période 2005-2007	Montant moyen annuel des subventions attribuées pour la période 2005-2007
Patrimoine classé	12	948 849 €
Patrimoine inscrit	11	1 184 109 €
Patrimoine remarquable	41	1 704 744 €
Remparts	4	560 230 €
Façades privées <i>intra muros</i>	56	276 532 €
Moulins, orgues et carillons	2	7099 €
Hébergements de pays	2	24 605 €
TOTAL	128	4 706 168 €

Les dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques d'une part, et au patrimoine remarquable d'autre part, constituent les deux axes forts de la politique patrimoniale du Département. L'intervention sur les espaces fortifiés a connu un développement important au point de constituer aujourd'hui le troisième axe de cette politique. Les autres dispositifs (en faveur des moulins, des orgues et des carillons ou des hébergements touristiques) représentent des sommes moins importantes, parce que leur cible est plus précise.

2. Les motifs d'une adaptation de l'intervention départementale

Pour l'aide à la restauration du patrimoine protégé, il s'agit de rectifier une erreur dans la convention Etat-Département signée en 2000. Elle indique que les monuments historiques inscrits peuvent être subventionnés à hauteur de 50 %, alors que la loi de 1913 sur les monuments historiques, reprise dans le Code du patrimoine, plafonne les subventions de l'Etat à 40 % sur ces monuments. Il conviendra à cette occasion de renégocier les

termes de la convention Etat-Département.

Pour l'aide à la restauration du patrimoine non protégé, plusieurs évolutions récentes sont à prendre en compte :

- la fin de l'intervention de l'Etat, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui transfère aux Départements les derniers crédits dont disposait l'Etat pour la restauration du « patrimoine rural non protégé », notion analogue à celle de « patrimoine remarquable » employée par le Département du Nord ;
- l'apparition de nouveaux financeurs, particulièrement la Région Nord-Pas-de-Calais en liaison avec la Fondation du patrimoine depuis 2003 ;
- l'émergence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment les communautés de communes et d'agglomérations, qui agissent en tant que maîtres d'ouvrages propriétaires ou délégués pour le compte de communes. Jusqu'à présent, ils ont été *de facto* assimilés à des collectivités territoriales et ont bénéficié des subventions au même titre que les communes.

Il convient aussi de redonner de la cohérence à l'action du Département en faveur du patrimoine non protégé, en actualisant le dispositif d'aide en faveur des moulins, orgues et carillons. Celui-ci date de 1993 et apparaît comme peu pertinent dans ses objectifs, de même que complexe dans ses modalités d'attribution.

Enfin, la politique départementale doit évoluer dans un contexte budgétaire contraint.

3. Propositions de modifications avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009

Le dispositif en faveur des hébergements de pays, instauré par la délibération du 3 juillet 2000, est le seul à être maintenu en l'état.

a) Extension du bénéfice des dispositifs départementaux aux EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunale éligibles aux aides départementales doivent avoir reçu la compétence pour exercer une maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux sur un bâtiment communal, ou se sont vus transférer la restauration, l'entretien et le fonctionnement du bâtiment.

Le seuil de 10 000 habitants pour la commune dans laquelle est implanté l'immeuble non protégé faisant l'objet de travaux est bien entendu maintenu.

b) Modification de l'intervention du Département en faveur du patrimoine protégé au titre des monuments historiques

La modification de l'intervention départementale porte

sur l'aide aux études préalables à la restauration et aux travaux de restauration des immeubles et meubles inscrits appartenant à des propriétaires publics (communes ou EPCI). Leur taux de financement passe de 50 à 40 % de leur coût hors taxes. Cela permet d'ajuster le taux de subvention pratiqué par le Département à celui de l'Etat, plafonné à 40 %.

Les travaux subventionnables à ce titre sont limités aux parties protégées au titre des monuments historiques, et excluent les installations d'électricité, de chauffage et sanitaires.

Pour l'aide à la restauration des meubles classés ou inscrits, le Département sera désormais particulièrement attentif à ce que les travaux s'accompagnent de mesures de conservation préventive, de protection et de mise en sécurité des objets. Ainsi l'installation par le propriétaire de systèmes de sécurité antivols pourra être subventionnée par le Département au même taux que les travaux de restauration.

L'entrée en vigueur de ces ajustements sera suivie par une renégociation de la convention Etat-Département pour l'aide à la restauration des monuments historiques.

c) Modification de l'intervention du Département en faveur du patrimoine remarquable

Sont subventionnables à ce titre les études préalables à la restauration et les travaux de restauration du clos et du couvert des édifices, ainsi que des peintures intérieures des murs des églises (honoraires de maîtrise d'oeuvre inclus). La maîtrise d'oeuvre, sauf pour les travaux ponctuels, sera impérativement confiée à un architecte, si possible spécialisé du patrimoine.

Le taux de financement des travaux sur les immeubles remarquables implantés dans les communes de moins de 10 000 habitants passe de 40 % à 30 % du montant hors taxes, ceci afin de préserver la cohérence du système de protection du patrimoine bâti. En effet, les édifices non protégés ne subissent pas de contrainte réglementaire et le coût de leur restauration est souvent moins élevé que celui des monuments historiques.

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 750 000 euros hors taxes, par édifice et pour une durée de 4 ans (soit une subvention maximale de 225 000 euros pour cette même durée), cela afin de maintenir une capacité d'intervention départementale sur de nombreux dossiers tout en optimisant la gestion des dépenses.

Pour être subventionnés, les travaux doivent être exécutés dans le respect des remarques et préconisations formulées par l'Architecte des bâtiments de France.

Le taux de financement des études préalables à la restauration du patrimoine remarquable est en revanche élevé à 50 %, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à faire un diagnostic de leur bâtiment, ce qui permet d'entreprendre une restauration de manière raisonnée.

d) Modification de l'intervention du Département en faveur des espaces fortifiés

L'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est maintenue à 80 % de leur coût hors taxes.

En revanche, le taux de financement des travaux sur les façades d'immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants passe de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux, au regard de la participation des villes à hauteur de 10 % et des autres dispositions, notamment fiscales, dont bénéficie ce type de travaux (taux de TVA réduit à 5,5 %).

Les conventions passées avec les villes fortifiées pour l'aide à la restauration des façades privées seront donc à renégocier.

e) Modification de la politique en faveur des moulins, orgues, et carillons non protégés au titre des monuments historiques

Le dispositif mis en place en 1993 concerne les moulins, orgues et carillons non protégés appartenant à des communes de moins de 50 000 habitants. Il leur permet d'obtenir, pour des travaux de restauration ou de reconstruction, une subvention à taux variable (10 à 35 %) en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier (par habitant et moyen par strate) de la commune. Le montant des travaux hors taxes doit atteindre au minimum 12 195 € (80 000 francs) et au maximum 228 673 € (1 500 000 francs).

Au vu du faible nombre de demandes instruites depuis plusieurs années dans le cadre de ce dispositif, et afin de rendre plus cohérente et plus lisible l'intervention du Département, il est proposé d'accorder les modalités de ce dispositif avec celui du patrimoine remarquable, soit :

- abaisser le seuil maximal de population des communes éligibles à 10 000 habitants ;
- fixer un taux de financement unique à 30 %, avec plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 90 000 € hors taxes (soit une subvention maximale de 27 000 €). Ce plafond ne concernerait que les orgues et les carillons, les moulins étant désormais pris en compte, en tant qu'immeubles, dans le cadre du dispositif en faveur du patrimoine remarquable ;
- élargir les bénéficiaires de l'aide départementale aux EPCI qui ont reçu la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur les orgues et les carillons, ou auxquels la reconstruction ou la restauration, l'entretien et le fonctionnement des orgues et carillons ont été transférés. Les orgues et les carillons doivent néanmoins être situés dans une commune de moins de 10 000 habitants.

f) Précisions sur les conditions générales d'attribution des subventions au titre des différents dispositifs de la politique patrimoniale du Département

Les demandes de subvention ne seront prises en compte, notamment pour le calcul de leur montant, qu'à partir du

moment où le dossier de demande sera réputé complet, c'est-à-dire incluant l'approbation par le maître d'ouvrage, soit de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre, soit du dossier de consultation des entreprises pour les travaux ponctuels. Cette disposition n'exclut pas, bien au contraire, la concertation avec les services départementaux en amont des projets ; cela concerne particulièrement les travaux sur le patrimoine non protégé, dans l'objectif de préserver la valeur patrimoniale de l'édifice, en adéquation avec son utilisation projetée.

Les travaux ne pourront pas commencer avant l'attribution d'une subvention, sauf dérogation accordée par le Président du Conseil général.

Les travaux devront impérativement être terminés dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Dans le cas des monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, l'attribution de la subvention est conditionnée par le respect des procédures de demande d'autorisation de travaux et de contrôle scientifique et technique de l'Etat, définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur, en particulier le Code du patrimoine.

Le cumul avec les autres subventions et les fonds européens restera possible, dans la limite de 80 % du montant des aides cumulées. Les dons privés tels que le mécénat, les donations, les participations de fondations ou d'associations, les prix et récompenses n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul du plafonnement des aides.

Les travaux de restauration des immeubles, en particulier des remparts et des clochers d'églises, devront être respectueux de l'environnement et des espèces animales protégées susceptibles d'y nicher, en particulier les oiseaux rapaces et les chauves-souris.

Les conditions d'exécution des marchés relatifs aux chantiers de restauration pourront, conformément aux dispositions législatives en vigueur, et sauf contraintes liées aux techniques de restauration des monuments historiques, comporter des éléments à caractère social ou environnemental prenant en compte les objectifs de développement durable. De même certains marchés ou lots pourront, conformément aux dispositions législatives en vigueur, être réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à se prononcer sur les modifications de la politique départementale en faveur de la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel :

- l'extension du bénéfice des subventions départementales pour la restauration du patrimoine aux EPCI exerçant une maîtrise d'ouvrage déléguée, ou ayant fait l'objet d'un transfert de compétence de la part des communes membres ;
- la possibilité de subventionner, pour les objets

classés ou inscrits et au même taux que les travaux, les installations de systèmes de sécurité antivol ;

- la diminution de 50 % à 40 % du taux de subvention sur le montant hors taxes des études préalables et des travaux de restauration portant sur les monuments historiques inscrits appartenant à des propriétaires publics ;
- la baisse de 40 % à 30 % du taux de subvention sur le montant hors taxes des travaux de restauration portant sur les immeubles remarquables appartenant à des propriétaires publics, et implantés dans des communes de moins de 10 000 habitants, avec plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 750 000 € hors taxes par édifice et pour une période de quatre ans ;
- le passage à 50 % du taux de subvention sur le montant hors taxes des études préalables à la restauration des immeubles remarquables appartenant à des propriétaires publics, et implantés dans des communes de moins de 10 000 habitants ;
- le passage de 40 % à 30 % du taux de subvention sur le montant hors taxes des travaux de restauration des façades privées situées dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants, dès la signature des nouvelles conventions avec les villes concernées ;
- la mise en cohérence du dispositif en faveur des moulins, orgues et carillons non protégés avec le dispositif du patrimoine remarquable : implantation dans les communes de moins de 10 000 habitants, taux de subvention fixé à 30 % du montant hors taxes des travaux de restauration ou reconstruction, avec plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 90 000 € hors taxes par objet ;
- l'obligation, pour le maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention, d'assurer la protection de l'environnement des espèces animales protégées et de prendre en compte les objectifs du développement durable dans la gestion des chantiers ;
- l'obligation, pour le maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention dans le cadre du dispositif en faveur du patrimoine remarquable, d'avoir recours à un architecte pour effectuer les travaux autres que ponctuels, et de respecter les remarques et préconisations formulées par l'Architecte des bâtiments de France ;
- l'obligation, pour le maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention, de terminer les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention ;
- l'entrée en vigueur des nouvelles mesures au 1^{er} janvier 2009, les demandes de subvention déposées avec un dossier complet avant le 31 décembre 2008 restant instruites selon les taux précédemment en vigueur,
- et sur l'autorisation à donner en conséquence au Président du Conseil Général de signer les amendements correspondants à la convention État-Département du 31 décembre 2000 pour le patrimoine protégé, et aux conventions passées avec les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Cassel, Condé-sur-l'Escaut, Gravelines et Le-Quesnoy pour les restaurations des façades d'immeubles privés.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les deux rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DSTEN/2008/1889

OBJET :

**FUSION DES PROGRAMMES INTERREG IV
FRANCE/WALLONIE/FLANDRE AVEC IDETA, IGRETEC,
LE CONSEIL GENERAL DE L' AISNE ET LE COMITE
DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L' AISNE
INTITULE « RANDO POUR TOUS » ET « INNO RANDO »
EN UN PROGRAMME UNIQUE INTITULE
« INNORANDO POUR TOUS »**

Le Conseil Général, réuni en date du 17 décembre 2007, a approuvé les projets « RANDO POUR TOUS » et « INNO RANDO », proposés au financement du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlandereen.

Cependant, le Groupe d'Instruction Conjoint Franco-Wallon, réuni le 06 mai 2008, a souhaité que soient fusionnés ces deux projets dont la description suit, pour une meilleure cohérence et des économies d'échelle.

Un nouveau dossier désormais nommé « INNO RANDO POUR TOUS » devait être proposé. De plus un plafond des fonds FEDER sollicités a été fixé pour les deux anciens projets à :

Rando pour tous : **871 535,00 €**

Inno Rando : **738 150,00 €**

Soit un plafond de 1 609 685,00 € pour le projet Inno Rando pour Tous. Le nouveau dossier a été présenté à la Commission Permanente du Sous-Programme Franco-Wallon du 30 septembre 2008.

Le présent rapport permet de présenter aux instances européennes un nouveau dossier, dont les fonds FEDER sollicités ont diminué mais dont les actions prévues sont identiques dans leur nature sinon dans leur étendue.

Elles ont pour objet :

- la création d'un site internet international dédié à la promenade et à la randonnée dans les pays du Nord ; démarche déjà amorcée dans le programme Interreg III par la création d'un site portail commun et le développement d'interfaces de service en adéquation avec les nouvelles technologies disponibles pour les promeneurs (GPS, mobiles, ...).
- la conception, l'aménagement, l'animation et la promotion d'une offre de promenades dédiée aux personnes souffrant d'un handicap (motricité, malvoyance, handicap mental...); c'est le

prolongement et la mise en œuvre transfrontalière des politiques départementales déjà engagées (Nature et Handicap ; Tourisme et Handicap).

Ce projet nécessite une convention avec le Comité Départemental du Tourisme, maître d'ouvrage du développement du site internet qui sera opérationnel en 2009.

Le coût prévisionnel global du projet RANDO POUR TOUS était de 3 659 000 € tous partenaires confondus pour un financement départemental de 988 000 € dont 350 250 € éligibles aux fonds européens, étalé sur les 4 à 6 années du programme.

Le coût prévisionnel global du projet INNO RANDO était de 2 069 000 € tous partenaires confondus pour un financement départemental de 563 000 € dont 281 500 € éligibles aux fonds européens, étalé sur les 4 à 6 années du programme.

Le coût prévisionnel des deux projets était de 5 728 000 € pour un financement départemental de 1 551 000 € dont 631 750 € éligibles aux fonds européens.

Le coût prévisionnel global du projet fusionné INNO RANDO POUR TOUS est ramené à 3 996 942,30 € tous partenaires confondus.

Le financement départemental est de 1 257 000 € étalé sur les 4 à 6 années du programme.

La participation du FEDER est de 50 % pour les frais de fonctionnement et d'équipement, évalués à 690 000 €, soit 345 000 €, de 25 % pour les investissements lourds (aménagement des cheminements adaptés) évalués à 559 000 €, soit 139 750 € et de 100 % pour les frais de validation du projet par le contrôleur de niveau 1 (8 000 €), ce qui conduit à un financement européen total de 492 750 €.

La participation du Département est de 764 250 € (1 257 000 € – 492 750 €) sur fonds propres.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'approuver le projet « INNO RANDO POUR TOUS » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 3 996 942,30 €, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 492 750,00 € représentant 39,20 % des dépenses du projet ;
- de cofinancer le projet à hauteur de 764 250,00 € sur fonds propres ;
- de désigner « l'intercommunale IDETA » en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le comité de

pilotage OBJECTIF 3 pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.
- de certifier :
 - 6.1) que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou non ;
 - 6.2) que le Département est partiellement assujéti à la TVA (FR60 225 900 018)

N° 6.2

DSTEN/2008/1891

OBJET :

**MODIFICATION DU PROGRAMME INTERREG IV
FRANCE/WALLONIE/FLANDRE AVEC WESTTOER
INTITULE « MIRRA » (MISE EN RESEAU DE RANDONNEES)**

Le Conseil Général, réuni le 17 décembre 2007, a approuvé le programme cité en objet, destiné à développer un réseau de randonnées transfrontalières. Cependant le Groupe d'Instruction Conjoint franco-flamand, réuni le 07 mai 2008, a souhaité une réduction des fonds FEDER sollicités.

Une nouvelle délibération est dès lors nécessaire afin de présenter aux instances européennes un nouveau dossier dont les coûts sont révisés à la baisse sans modification de la nature des actions.

Il s'agit de concevoir, structurer et équiper un réseau de promenades réellement transfrontalières :

- création de réseaux de promenades pédestres transfrontaliers pour la clientèle régionale et transfrontalière dans les secteurs des monts de Flandres, pays de l'Yser et dunes flamandes ;
- équipement des réseaux dans un souci de confort et d'accueil des usagers (bancs, tables de pique-nique, panoramas) et de préservation de la biodiversité (plantations de haies, création de mares,...) ;
- création d'un « planificateur en ligne » de promenades transfrontalières s'appuyant sur les réseaux créés ; outil pilote et expérimental dédié aux internautes, il permettra de bâtir « à la carte » son itinéraire à partir d'une cartographie du réseau ;
- diagnostic et étude pour la création de réseaux cyclables transfrontaliers en lien avec les réseaux déjà existants en province flamande ;
- création de deux nouveaux itinéraires de Grande Randonnée (GR) transfrontaliers : réhabilitation du GR du littoral « perturbé » par le développement des infrastructures portuaires à l'ouest de Dunkerque et réalisation d'un GR de pays Cassel / Palingbeek ;
- aménagement de parcours VTT en Flandre Maritime

(de Gravelines à la frontière) afin d'équilibrer l'offre de randonnée de part et d'autre de la frontière ;

- conception et jalonnement d'une véloroute entre Armentières et Dunkerque, reliant la véloroute du littoral et la véloroute métropolitaine ;
- éditions thématiques et bilingues des promenades sur les thèmes de la Fraude, de la Grande Guerre, des Moères, des Monts, de la vallée de l'Yser ou du patrimoine flamand, thèmes et paysages communs aux parties française et belge;
- constitution d'un comité de pilotage transfrontalier pour la gestion des conflits d'usages (circulation des engins motorisés notamment) et des manifestations concentrant un grand nombre de pratiquants ; charte de bonne conduite ; documents d'appel à destination des usagers, clubs d'adhérents et prestataires de services ; élaboration d'une sous-Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires expérimentale à l'échelle locale et transfrontalière ;
- diffusion et promotion dans les salons belges et néerlandais et sur les sites internet dédiés à la randonnée.

Pour le Département du Nord, hormis certaines actions du Comité Départemental du Tourisme (promotion, diffusion, salons de la randonnée, site internet), il s'agit de politiques de droit commun ne nécessitant pas de crédits supplémentaires ou exceptionnels.

Le coût prévisionnel global du projet était de 1 917 609,17 € pour un financement départemental de 751 650 €, y compris la participation du FEDER à hauteur de 375 825 €, étalé sur les 4 à 6 années du programme.

Le coût prévisionnel global du projet tous acteurs confondus est désormais ramené à 1 729 169,49 € pour un financement départemental de 578 650 €, y compris les financements européens.

La participation du FEDER est de 50 % pour les frais de fonctionnement et d'équipement et de 100 % pour les frais de validation du projet par le contrôleur de niveau (20 000 €), soit un montant total de 299 325€.

Le cofinancement par le Département s'élève à 279 325 €.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'approuver le projet « MIRRA » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 1 729 169,49 €, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 299 325 € représentant 50 % des dépenses du projet et 100 % des dépenses liées aux frais de validation du projet par le contrôleur de niveau;
- de solliciter les cofinancements prévus au plan de financement ;

- de cofinancer le projet à hauteur de 279 325 € sur fonds propres ;
- de désigner « WESTTOER » en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage OBJECTIF 3 pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.
- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.
- de certifier :
 - que les financements mobilisés ne sont et ne seront

- pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ;
- que le Département est partiellement assujetti à la TVA (FR60 225 900 018)

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux Conseillers Généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 40.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général